

**Communiqué de presse**  
**18 juillet 2005 – Cour des comptes**

---

**Plan national de sécurité : concept et planification à améliorer**

**18 juillet 2005 - En dépit de nombreuses initiatives de la police fédérale, toutes les conditions ne sont pas encore remplies pour que soit mis en œuvre de manière efficiente le plan national de sécurité, qui, depuis la réforme des polices, entend aborder méthodiquement la politique de sécurité. La législation doit être adaptée et la police fédérale doit veiller à établir le plan et à en suivre l'exécution avec plus de professionnalisme. Telle est la conclusion de la Cour des comptes dans son rapport d'audit consacré au plan national de sécurité.**

Au cours des dernières années, les services de police ont été réformés en profondeur à la suite de l'accord Octopus. Une partie importante de cette réforme se concentrait sur l'amélioration de l'approche méthodique et intégrée de la politique de sécurité. C'est dans ce but qu'un plan national de sécurité (PNS) est établi périodiquement par la police fédérale, sous la responsabilité des ministres de l'Intérieur et de la Justice. Ce plan vise à coordonner la politique policière générale et la gestion de la police intégrée (police fédérale et locale). Il précise la manière dont la police fédérale réalisera ses missions et ses objectifs prioritaires et répartit les moyens entre les directions générales et les services de la police fédérale.

Le PNS constituant un élément crucial de la réforme des polices, la Cour a examiné si les conditions nécessaires à l'élaboration et au suivi efficaces du plan 2003-2004 (PNS2) ont été remplies. Subsidièrement, les conclusions de cet audit ont été examinées à la lumière de deux documents élaborés après la clôture de l'audit : d'une part, la Note cadre de sécurité intégrale qui, dans une perspective judiciaire, offre un cadre élargi pour la politique de sécurité intégrale à mener et, d'autre part, le plan 2004-2007 (PNS3).

Il ressort de l'audit que la police fédérale a introduit la notion de plan dans son organisation, tout en développant et appliquant des instruments de gestion pour en suivre l'exécution. Les résultats de ce processus d'apprentissage ne sont toutefois pas encore optimaux parce que les conditions suivantes d'une planification efficiente ne sont pas remplies à suffisance.

-Le concept du plan de sécurité tel qu'il figure dans la législation ne s'avère ni transparent ni efficient. Le statut et la portée du PNS et le lien entre ce dernier et d'autres plans (tels que les plans zonaux de sécurité) sont imprécis. En effet, en mars 2004, le gouvernement a adopté, en plus du PNS, un plan de politique plus général intitulé Note cadre de sécurité intégrale et a porté à quatre années la durée du PNS. Ces deux démarches ont eu pour effet dans la pratique de réduire le PNS, destiné à l'origine à l'ensemble de la police intégrée, à un plan stratégique pour la seule police fédérale.

-Le contenu du plan manque de cohésion car les trois parties (politique, opérationnalisation et mise en œuvre des moyens) ne sont pas suffisamment harmonisées entre elles. Le PNS 3 ne donne, par exemple, aucune information quant aux implications budgétaires des deux premières parties du plan. Afin de pouvoir apprécier la faisabilité, le plan devrait fournir un aperçu du coût de l'ensemble du plan global, à l'aide d'un budget pluriannuel.

-Il est difficile d'apprécier si les objectifs du PNS ont été atteints. Pour faire ressortir les résultats de l'action de la police, plus précisément les prestations et leurs effets, il convient de fixer des indicateurs de prestations et des valeurs cibles qui concrétisent les thèmes de la politique. En l'absence de normes convenues au préalable, les ministres compétents ne disposent pas d'une base suffisante pour apprécier et orienter les prestations de la police fédérale.

-La planification et les rapports concernant le plan de sécurité ne sont pas suffisamment harmonisés et ne permettent toujours pas d'appréhender dans une mesure satisfaisante les résultats du travail de la police et les moyens mis en œuvre à cet effet. La nécessité de faire rapport au Parlement au sujet du PNS est également encore trop peu prise en considération.

Le ministre de l'Intérieur a conclu de l'audit que l'orientation prise par le gouvernement grâce à la Note cadre de sécurité intégrale en vue d'établir un cadre politique plus large et plus cohérent doit encore être précisée et concrétisée davantage dans la réglementation. Le ministre estime que les modifications législatives requises doivent être mises au point dans le cadre d'une évaluation générale des plans nationaux de sécurité et en prenant en compte les modifications annoncées de la structure de la police fédérale.

Il préconise d'évaluer le PNS en concertation avec le Parlement, de poursuivre la mise au point d'une politique de sécurité transparente et de délimiter les responsabilités et les priorités des différents acteurs.

---

### **Informations pour la presse**

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*

Le rapport "Plan national de sécurité" a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport intégral (83 p.), la synthèse (2 p.) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour : [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).

Personne de contact :  
Jean-Marie Vande Walle  
Cellule Publications fédérale  
Ligne directe : 02 551 89 90 (ou 02 551 88 80)